

Note des autorités françaises à la Commission européenne

DG SANCO – Direction G – Unité 3 (animal welfare)

Objet : note à la Commission concernant le rapport des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport réalisés au cours de l'année 2013 (article 27 point 2 du règlement (CE) n° 1/2005)

Les autorités françaises ont l'honneur de transmettre à la Commission le rapport annuel français des contrôles réalisés en 2013 au titre de l'application du Règlement (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux en cours de transport.

Le modèle de rapport prévu par la décision 2013/188/UE n'étant pas encore d'application obligatoire, le résultat de ces bilans est présenté cette année encore sous la même forme que les années précédentes.

Des modifications de paramétrage de la base de données ont été réalisées pour améliorer la saisie de certaines informations, qui étaient mal renseignées par certains agents en charge des contrôles, ainsi qu'il l'avait été expliqué dans le rapport précédent. Les informations concernées apparaissent en rouge dans les tableaux qui suivent.

Comme les années précédentes, ce bilan des contrôles 2013 ne fait état que des inspections réalisées par les services du ministère en charge de l'Agriculture. D'autres contrôles en cours de transport sont réalisés par les forces de l'ordre en France, mais les bilans officiels de ces infractions ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

État membre :

FRANCE

Année(s) de réalisation des contrôles :

2013

Nom et coordonnées de l'autorité responsable des informations contenues dans le présent rapport :

Mr Jérôme LANGUILLE – Chef du Bureau de la Protection Animale (BPA)
Mme Virginie BARBIER – Chargée d'Etude Protection Animale Transport

Direction générale de l'Alimentation
Service de la prévention des risques sanitaire en production primaire (SPRSPP)
Sous-Direction de la santé et de la protection animales (SDSPA)
Bureau de la protection animale (BPA)
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr

00(33) 1 49 55 84 78

1. Contrôles réalisés pour la délivrances des autorisations

		2010	2011	2012	2013
Autorisations « Transporteurs » (articles 5 et 6)	Nombre total d'Autorisations « Transporteurs » délivrées :	4714	2501	2684	2639
	pour transports < 8h (Type 1 : article 10)	4646	2391	2515	2014
	pour transports de longue durée (Type 2 : article 11)	68	110	169	625
Agréments « Moyens transport » (article 7)	Agréments Véhicules routiers (article 18)	229	297	419	458
	Agréments Navires bétailiers (article 19)	8	17	23	4 ⁽¹⁾

2. Contrôles réalisés en cours de transport (y compris sur les lieux de départ ou de destination)

		2010	2011	2012	2013
TOTAL des INSPECTIONS REALISEES		4513	4586	3952	3212 ⁽²⁾
Impliquant :	nombre d'inspecteurs :	236	234	238	239
	nombre de véhicules :	3364	3624	3036	
	nombre de transporteurs :	2116	2213	1808	

Lieux de réalisation des contrôles :	en abattoirs	760	1075	1063	1729
	sur marchés	332	328	177	203
	en postes de contrôle	17	16	45	44
	en centres de rassemblement	113	186	203	232
	sur route	474	391	234	219
	en aéroports	0	0	0 enregistrés	0 enregistrés
	Ports (hors points de sortie)	17	3	0 enregistrés	18
	en points de sortie	376	288	534	373
	en élevages	25	32	59	27

	en d'autres lieux	70	32	54	120
	lieux non renseignés	2329	2235	1763	247 ⁽³⁾

3. Résultat des contrôles en cours de transport en 2013

Animaux contrôlés	2010	2011	2012	2013	
				en nombre d'animaux	en nombre d'interventions
Équins	798	574	1.439	2.029	182
Bovins	27 367	42 597	28.804	38.680	1.689
Ovins - Caprins	6 309	8 921	5.503	13.891	178
Porcins	14 408	12 937	12.401	32.127	303
Volailles/Oiseaux	590 212	1 171 555	857.067	1.396.520	368
Autres	6 724	242	12.544	42.850	38
non renseigné :	donnée non relevée	donnée non relevée	sur 2162 interventions	sur 454 ⁽³⁾ interventions	

	conformes	non-conforme	conforme en %	non-conforme ⁽⁴⁾ en %			
				2013	2012	2011	2010
1. Aptitude au transport	2949	51	98,30 %	1,70 %	1,34 %	2,26 %	2,41 %
2. Moyens de transport	19196	756	96,21 %	3,79 %	3,70 %	4,86 %	3,48 %
3. Pratiques de transport	10833	239	97,84 %	2,16 %	1,66 %	2,29 %	2,55 %
4. Intervalles route / repos	570	17	97,10 %	2,90 %	2,32 %	3,85 %	3,14 %
5. Conditions suppl. > 8h	3999	94	97,10 %	2,30 %	2,25 %	2,62 %	2,30 %
6. Densités, hauteurs	2813	66	97,71 %	2,29 %	2,13 %	2,91 %	2,29 %
7. Autorisation de transport	2471	379	86,70 %	13,30 %	13,60 %	14,94 %	13,30 %
8. Certification conducteur	5200	425	92,44 %	7,56 %	7,58 %	9,35 %	7,56 %
9. Carnet de route	506	34	93,70 %	6,30 %	4,53 %	5,34 %	6,30 %
10. Documents à bord	4231	880	82,78 %	17,22 %	19,95 %	23,52 %	17,22 %

Remarque : le nombre total de non-conformités relevées ne doit pas être comparé d'un groupe d'infractions à l'autre, les différents groupes ne comptant pas tous le même nombre de dispositions réglementaires à vérifier. Par ailleurs, certaines dispositions réglementaires ne sont pas applicables dans toutes les circonstances de transport (espèces, durées), conduisant à des résultats de contrôles notés « sans objet ». C'est donc le pourcentage de non-conformités par rapport aux situations conformes qu'il faut prendre en considération par groupe d'infractions.

Animaux inaptes	2010	2011	2012	2013
Malades ou blessés	13		20	115 ⁽⁵⁾
morts	2		17	2254 ⁽⁵⁾
Trop jeunes	36	21	0	11 ⁽⁵⁾
Mise bas < 7j		1	0	0

4. Analyse et plan d'action

Analyse

(1) La diminution très importante du nombre d'agrément de navires en 2013 tient au fait qu'avant 2012, les navires faisaient l'objet d'agrément à durée limitée (3 mois en général), ce qui nécessitait de nombreux renouvellements dans l'année. Depuis la mise à disposition d'une méthode nationale d'inspection en 2012, les agréments sont délivrés pour 5 ans. Ainsi, parmi les 23 navires ré-agrésés en 2012, beaucoup l'ont-il été pour cette durée, ce qui a limité la délivrance de nouveaux agréments en 2013.

(2) La diminution apparente du nombre de contrôles de véhicules en cours de transport entre 2012 (3952 contrôles) et 2013 (3212 contrôles) doit être relativisée en raison d'une modification des modalités d'enregistrement. Jusqu'en 2012 en effet, il était enregistré 1 contrôle par "unité-véhicule" (numéro de châssis / immatriculation). Depuis 2013, un train-routier (porteur + remorque) compte désormais pour 1 seul contrôle en cours de transport, alors qu'il comptait pour 2 les années précédentes.

(3) Les instructions données aux services de contrôle pour corriger l'insuffisance de saisie des informations relatives aux lieux des contrôles, nombre d'animaux contrôlés, et critères d'inaptitude au transport ont permis une nette amélioration des résultats (diminution significative du volume de données manquantes). Une marge de progrès est encore nécessaire : les instructions seront donc reconduites et renforcées pour la saisies des contrôles réalisés en 2014.

(4) Le pourcentage de non-conformités relevées met en évidence une très légère amélioration par rapport aux années précédentes, mais les non-conformités documentaires restent dominantes. Le système d'enregistrement des contrôles ne permet pas de savoir si ces non-conformités concernent plutôt les transporteurs et véhicules nationaux, ou ceux d'autres États membres. Les mesures envisagées dans le plan d'action (point C ci-dessous) permettront peut-être de mieux discriminer cette question, pour mettre en place les mesures correctives appropriées.

(5) La très forte augmentation apparente du nombre d'animaux inaptes au transport tient essentiellement aux modifications de paramétrage de la base de données, dans laquelle ces informations ont beaucoup mieux été enregistrées en 2013 (saisie obligatoire, même si nulle). A noter par ailleurs que le nombre important d'animaux morts concerne en très grande majorité des volailles : une vérification dans le détail a permis de constater qu'à l'exception d'un cas (14% de mortalité), le taux maximal de mortalité enregistré pour les volailles était de 1,9 %.

Les problèmes mentionnés à propos du système Traces dans le rapport des contrôles réalisés en 2012, sont restés pleinement d'actualité en 2013.

Plan d'action

A - Il n'est pas prévu de modifier la programmation française des contrôles en cours de transport pour 2015 : la priorité est donnée aux contrôles ciblés à l'arrivée dans les abattoirs, aux points de sortie de l'UE, dans les centres de rassemblements, marchés et postes de contrôle, à certains ports, nœuds routiers stratégiques, tunnels et axes routiers à certaines frontières intra UE.

B - Les mesures prévues dans le plan d'action 2014 restent en vigueur :

- amélioration du contrôle des carnets de route en retour et utilisation des informations recueillies, dans le cadre de la validation des programmations suivantes
- harmonisation des contrôles (application des méthodes nationales)

C - Des instructions seront diffusées pour améliorer l'application de l'article 26 en ce qui concerne les suites à donner aux contrôles : notification des manquements constatés aux autorités compétentes des lieux de départ et aux autorités compétentes de délivrance des autorisations impliquées (transporteur, véhicule, conducteur).

Les notifications concernant les transporteurs et véhicules des autres États membres étant coordonnées au niveau du contact-point national, l'enregistrement spécifique réalisé à ce niveau permettra ainsi de mieux évaluer la proportion de non-conformités documentaires concernant les transporteurs et véhicules étrangers.